ACADÉMIE
DE LILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat
Département des Examens et Concours

Bureau des examens post-bac
DEC 2.2

Affaire suivie par :
Cécile MIGNON
Tél : 03 28 37 16 10
Mél : cecile.mignon@ac-lille.fr

Sophie BOYS
IA-IPR Sciences Médico-sociales et
Biotechnologies Santé Environnement
Sophie.boys@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
BP 709
59033 Lille cedex

Lille, le 29 JAN. 2024

La rectrice de région académique,
Rectrice de l'académie de Lille,
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académie

Monsieur le directeur du SIEC

Monsieur le directeur du CNED

Objet : Circulaire nationale d'organisation du Brevet de Technicien Supérieur (BTS) « DIÉTÉTIQUE » session 2024

Références :
- Code de l'éducation article D643-1 à D643-35 portant règlement général du brevet de technicien supérieur.
- Arrêté du 5 mars 2019 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Diététique ».

J'ai l'honneur de vous informer que l'académie de LILLE est chargée de définir les modalités d'organisation du brevet de technicien supérieur « **Diététique** » pour la session 2024.

Vous trouverez dans la présente circulaire, les informations relatives à l'organisation des épreuves (fiches) ainsi que les documents supports utiles à l'évaluation du candidat (annexes).

ACADÉMIE DE LILLE

Valérie CABUIL

SOMMAIRE

Vous trouverez ci-joint, sous forme de fiches et annexes, les informations utiles à l'organisation des épreuves :

FICHES	
FICHE 1	Pilotage inter-académique
FICHE 2	Calendrier des épreuves
FICHE 3	Déroulement des épreuves
FICHE 4	Livret scolaire Transmission des bordereaux de notation Saisie des notes CCF Publication des résultats
ANNEXES	
Annexe 1	Certificat de stage
Annexe 2	Grille d'évaluation du stage de diététique thérapeutique
Annexe 3	Consignes aux maîtres de stage pour l'évaluation du stage de diététique thérapeutique
Annexe 4	Grille de notation du stage de diététique thérapeutique
Annexe 5	Indicateurs d'évaluation des stages de diététique thérapeutique
Annexe 6	Note relative à la présentation du mémoire
Annexe 7	Grille d'évaluation de l'épreuve E4
Annexe 8	Fiche de synthèse de l'épreuve E4
Annexe 9	Cahier des charges de l'épreuve E5B
Annexe 10	Grille d'évaluation de l'épreuve E5B
Annexe 11	Grille d'évaluation de l'épreuve ponctuelle E5B
Annexe 12	Grille d'évaluation de l'engagement étudiant
Annexe 13	Livret scolaire
Annexe 14	Tableau récapitulatif des stages
Annexe 15	Attestation de non plagiat
Annexe 16	Contrôle de conformité

Remarque importante : les annexes 3, 4, 5, 8 ,9,10,11,12 et 16 sont des documents réservés à l'usage des évaluateurs et ne doivent pas être transmises aux candidats.

FICHE 1 : PILOTAGE INTER-ACADEMIQUE - ORGANISATION GENERALE

Académies autonomes ou Pilote du regroupement inter académique	Académies rattachées	Candidatures individuelles
AIX-MARSEILLE	Corse Grenoble Nice	
BORDEAUX	Poitiers Nantes La Réunion	Limoges Orléans-Tours Mayotte
AMIENS	Lille Normandie Rennes	
MONTPELLIER	Toulouse	Polynésie française
STRASBOURG	Besançon Clermont-Ferrand Lyon Reims Guadeloupe	Dijon Guyane Martinique Nancy-Metz

Conformément aux directives ministérielles relatives à l'organisation des brevets de technicien supérieur, les académies pilotes des regroupements inter-académiques sont responsables :

- de la constitution des commissions d'interrogation ;
- de l'organisation des corrections et des interrogations ;
- de la convocation des candidats ;
- de l'établissement des listes d'émargement, des procès-verbaux et des relevés de notes.

La vérification des candidatures et l'édition des diplômes et statistiques restent à la charge de l'académie d'origine.

Le recteur de chaque académie rattachée déterminera le nombre de centres d'examen à ouvrir et en informera l'académie pilote-organisation. Les candidats seront accueillis conformément aux regroupements inter-académiques définis dans la présente fiche.

La **session 2024** du Brevet de Technicien Supérieur « Diététique » débutera le **mercredi 5 juin 2024** et se déroulera selon le calendrier joint en **Fiche 2** (Métropole, Antilles Guyane, Réunion et Polynésie Française).

Les dates de l'épreuve orale de soutenance de mémoire, des corrections des épreuves écrites et de délibération des jurys sont laissées à la décision de mesdames et messieurs les recteurs responsables des groupements inter académiques.

Les livrets scolaires établis conformément au modèle joint (Annexe 13) et tous les renseignements utiles concernant les candidats seront à transmettre selon les modalités arrêtées par les académies pilotes. **L'ensemble des établissements doivent respecter scrupuleusement le modèle du livret scolaire fourni**. Le non-respect de cette consigne empêche la prise en compte du livret au moment du jury.

- **Papeterie**

Pour toutes les épreuves écrites dématérialisées, l'utilisation des copies dédiées SANTORIN est impérative.

- **Envoi des sujets et de la matière d'œuvre**

Les sujets de l'ensemble des épreuves, écrites et pratiques, y compris la matière d'œuvre, seront adressés par voie numérique sécurisée à l'ensemble des académies pilotes ou autonomes.

Les académies sont chargées du tirage en nombre et de l'envoi des documents aux centres d'examen en temps utile.

- **Mémoires et certificats de stages**

Les certificats de stages de première année et de seconde année (**annexe 1**) et les grilles d'évaluation des stages de diététique thérapeutique (**annexe 2**) seront adressés selon les modalités arrêtées par les académies pilotes et précisées dans les circulaires inter-académiques d'organisation.

Ces mêmes circulaires inter-académiques préciseront les modalités de transmission des mémoires aux centres d'épreuves orales et les dates limites de réception de ces mémoires.

En application de l'arrêté du 22 juillet 2008 cité en référence, une procédure de vérification de conformité est appliquée dans chaque académie. **L'attention des candidats doit être attirée sur le fait qu'en cas de remise hors délai ou en l'absence de rapport, l'épreuve de soutenance de mémoire ne peut se dérouler, ce qui ne permettra pas la délivrance du diplôme.**

- **Le mémoire est remis en une seule fois**. Aucun ajout, de quelque nature qu'il soit, ne sera accepté par le jury postérieurement à la date limite du dépôt du dossier.

- **En aucun cas le nom de l'établissement de formation du candidat ne doit apparaître sur le mémoire**.

Par ailleurs, il est recommandée aux académies pilotes de mettre en place une procédure de remise des mémoires sous forme numérique.

- **Evaluation des stages de diététique thérapeutique**

Les stages de diététique thérapeutique, d'une durée totale de 10 semaines, sont évalués par une note qui représente 25 % de la note de l'épreuve E4.

L'évaluation du stage de diététique thérapeutique est effectuée à l'aide d'une grille d'évaluation (**annexe 2**) complétée par le maitre de stage. Pour évaluer le candidat et renseigner cette grille, le maitre de stage dispose d'outils d'aide à l'évaluation (**annexes 3, 4, 5**).

Le **candidat ne doit pas avoir connaissance des résultats de l'évaluation** portée par le maître de stage. Les modalités d'information des maitres de stage et de transmission des grilles complétées, définies dans les circulaires d'organisation inter-académiques, devront permettre le respect de cette disposition.

Le stage de diététique thérapeutique est en règle générale fractionné et se déroule dans au moins deux services différents, le plus souvent sous la forme de deux périodes de cinq semaines. Chaque stage de diététique thérapeutique doit être évalué. Les échanges d'informations sur l'évaluation d'un candidat ne sont pas autorisés entre les maîtres de stage successifs. Le calcul de la note finale de stage de diététique thérapeutique est établie en faisant la moyenne de la note du premier stage et de celle du second stage.

Pour qu'un stage en diététique thérapeutique soit évaluable et que la note de stage soit comptabilisée, la période de stage en diététique thérapeutique au sein d'une même structure **ne peut être inférieure à 4 semaines**.

À l'issue de la soutenance, une fiche de synthèse, figurant en **annexe 8**, est remplie pour chaque candidat.

- **Envoi des annexes**

Les annexes 1 à 8, 12 et 13 à 16 sont à adresser aux établissements dès réception de la présente circulaire.
Les annexes 9 et 10 relatives au contrôle en cours de formation sont à transmettre uniquement aux établissements habilités à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation dès réception de la présente circulaire.
Les annexes 1, 2, 6, 14 et 15 seront à envoyer tous les candidats, dès réception de la présente circulaire.

L'annexe 11 est à adresser aux établissements organisateurs de l'épreuve ponctuelle E5B.

Éléments d'information sur la session 2025

Pour faciliter les démarches de recherche de stages de diététique thérapeutique, le **calendrier prévisionnel** de la session 2025 est précisé ci-dessous :

Epreuve de mise en œuvre d'activités technologiques d'alimentation (pour les candidats passant cette épreuve sous la forme ponctuelle terminale) : du lundi 19 mai au vendredi 23 mai 2025 et si nécessaire ? les lundi 26 mai et mardi 27 mai 2025.
Epreuves écrites : elles débuteront le lundi 2 juin 2025 et se termineront le vendredi 6 juin 2025.
Le calendrier définitif sera publié dans la circulaire nationale d'organisation 2025.

- **Corrections**

Les corrections des épreuves écrites seront organisées par chaque groupement d'académies.

Les **corrections des différentes épreuves écrites** se feront **de manière dématérialisée**.
Chaque regroupement interacadémique fixera les périodes de corrections ainsi que les réunions d'entente (avant le début des corrections) et d'harmonisation (à la fin de la période de corrections).

- **Épreuves de rattrapage**

Les étudiants ont accès au rattrapage si leur moyenne est au moins égale à 8 et inférieure à 10/20 et si leur moyenne est au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves du domaine professionnel.

Le candidat choisit deux épreuves orales parmi celles qui portent sur les compétences relevant du domaine général pour chaque spécialité du BTS.

FICHE 2: CALENDRIER DES EPREUVES

L'académie de Lille est chargée de définir les modalités d'organisation de **la session 2024** du BTS **"Diététique"**.
Les épreuves se dérouleront conformément au calendrier ci-après.

	FORME	Métropole	Antilles - Guyane	La Réunion	Polynésie Française
E1 – BASES SCIENTIFIQUES DE LA DIÉTÉTIQUE					
E1A – BIOCHIMIE – PHYSIOLOGIE (*)	**Ponctuelle écrite** *(3h00)*	**Mercredi 5 juin 2024*** **14H00 - 17H00**	**Mercredi 5 juin 2024*** **8H00 - 11H00**	**Mercredi 5 juin 2024*** **16H00 - 19H00**	**Mercredi 5 juin 2024*** **7h00 - 10h00** **(sujet spécifique)**
E1B –ALIMENTS ET NUTRITION (*)	**Ponctuelle écrite** *(4h00)*	**Jeudi 6 juin 2024*** **13h00 - 17h00**	**Jeudi 6 juin 2024*** **7h00 - 11h00**	**Jeudi 6 juin 2024*** **15h00 - 19h00**	**Jeudi 6 juin 2024*** **7h00 - 11h00** **(sujet spécifique)**
E2 – BASES PHYSIOPATHOLOGIE DE LA DIÉTÉTIQUE(*)	**Ponctuelle écrite** *(4h00)*	**Vendredi 7 juin 2024*** **13h00 - 17h00**	**Vendredi 7 juin 2024*** **7h00 - 11h00**	**Vendredi 7 juin 2024*** **15h00 - 19h00**	**Vendredi 7 juin 2024*** **7h00 - 11h00** **(sujet spécifique)**
E3 – ÉCONOMIE - GESTION(*)	**Ponctuelle écrite** *(3h00)*	**Mardi 11 juin 2024*** **14H00 - 17H00**	**Mardi 11 juin 2024*** **8H00 - 11H00**	**Mardi 11 juin 2024*** **16H00 - 19H00**	**Mardi 11 juin 2024*** **5H00 - 8H00**
E4 – PRESENTATION ET SOUTENANCE DE MEMOIRE	**Dates à fixer par Mesdames et Messieurs les Recteurs (septembre 2024)**				
EPREUVE FACULTATIVE « Engagement étudiant » (**)	**Ponctuelle orale** *20 min sans préparation*	**Épreuve qui fait suite à l'épreuve E4**			
E5 – ÉPREUVE PROFESSIONNELLE DE SYNTHESE					
U5.A ETUDE DE CAS	**Ponctuelle écrite** *(3h30)*	**Vendredi 14 juin 2024*** **14h00 - 17h30**	**Vendredi 14 juin 2024*** **8h00 - 11h30**	**Vendredi 14 juin 2024*** **16h00 - 19h30**	**Vendredi 14 juin 2024*** **7h00 - 10h30** **(sujet spécifique)**
U5.B Mise en œuvre d'activités technologiques d'alimentation (1)	**Ponctuelle pratique** *(3h00)*	**Du lundi 27 mai au vendredi 31 mai 2024 et les lundi 3 juin et mardi 4 juin 2024 suivant nécessité.** **1er groupe de 9h à 12h et 2ème groupe convoqué à partir de 11h30 (2) épreuve de 14h à 17h**			**Date ultérieure**
E6 - LANGUE VIVANTE ÉTRANGERE : ANGLAIS	**Ponctuelle orale**	*Les épreuves seront organisées selon le calendrier adopté par les académies d'inscription*			

(*) Les candidats ne peuvent sortir avant la fin de l'épreuve.
(**) Décret n°2020-1167 du 23/09/2020 relatif à l'instauration d'une unité facultative permettant la reconnaissance des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un candidat à l'examen du BTS - Arrêté du 23/09/2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du BTS.
(1) Cette épreuve est normalement organisée sur 4 jours. En fonction du nombre de candidats, 2 jours supplémentaires peuvent être utilisés. Un seul sujet est prévu par journée, deux séances d'épreuves peuvent être organisées chaque jour.
(2) Les candidats se présentant le matin à l'épreuve U.52 ne doivent pas communiquer avec les candidats convoqués l'après-midi. Lorsqu'il n'y a pas d'épreuve le matin, la mise en loge des candidats convoqués l'après-midi doit être prévue.

FICHE 3 : DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

E1 – BASES SCIENTIFIQUES DE LA DIETETIQUE	
U1.1. - Biochimie-Physiologie	**Forme ponctuelle :** Épreuve écrite d'une durée de 3h. L'épreuve comporte une ou plusieurs questions liées ou indépendantes sur au moins deux parties différentes du programme de biochimie et de physiologie. **Contrôle en cours de formation** : Deux situations d'évaluation écrites d'une durée de 3h chacune.
U1.2. - Aliments et nutrition[*]	**Forme ponctuelle :** Épreuve écrite d'une durée de 4h. L'épreuve comporte plusieurs questions liées ou indépendantes dans le domaine des aliments et de leur utilisation dans le cadre d'une alimentation rationnelle ou particulière. **Contrôle en cours de formation** : Deux situations d'évaluation écrites d'une durée de 3h chacune.
U2 - Bases physiopathologiques de la diététique[*]	**Forme ponctuelle :** Épreuve écrite d'une durée de 4h. L'épreuve peut prendre la forme d'une étude de synthèse portant sur une affection déterminée ou elle peut s'appuyer sur une étude de cas. **Contrôle en cours de formation** : Deux situations d'évaluation écrites d'une durée de 4h chacune.
U3 - Économie-Gestion[*]	**Forme ponctuelle :** Épreuve écrite d'une durée de 3h. L'épreuve comporte plusieurs questions liées ou indépendantes portant sur les connaissances d'économie et de gestion appliquée aux activités relevant de la compétence du diététicien. **Contrôle en cours de formation** : Deux situations d'évaluation écrites d'une durée de 2h30 chacune.
U4 - Présentation et soutenance de mémoire[*] [**] [***]	**Épreuve orale d'une durée de 1h :** Exposé : 15 min maximum Entretien : 45 min maximum Les modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur ont été adaptées en raison de l'épidémie de covid-19 au titre de l'année scolaire 2020-2021 (décret n° 2021-417 du 9 avril 2021), puis pour l'année scolaire 2021-2022 (décret n° 2021-786 du 19 juin 2021). Ces aménagements n'ont pas été reconduits depuis lors. En conséquence, les **candidats ajournés lors des sessions 2021 et 2022** qui ont pu bénéficier de cette réglementation mise en place par les décrets précités, et qui souhaitent s'inscrire à la session 2024, sont considérés comme remplissant de fait les conditions de durée de stage pour se présenter à la session 2024. Ils n'ont donc pas à compléter la durée de leur stage pour atteindre le nombre requis par le référentiel de spécialité. En revanche, les candidats qui s'inscrivent pour la première fois à la session 2024 doivent impérativement effectuer le nombre de semaines de stages prévu par le référentiel de la spécialité qu'ils présentent. Pour cette session 2024, il y aura deux catégories de candidats par rapport à l'évaluation du stage de diététique thérapeutique : ➢ Celle des candidats en formation en 2023-2024 qui auront une note de stage de diététique thérapeutique : pour ces candidats, la note finale de l'épreuve E4 est obtenue en calculant la moyenne de la note de stage, affectée d'un coefficient 1 et de celle de la soutenance orale, affectée d'un coefficient 3 ; ➢ Celle des candidats qui n'auront pas de note de stage (candidats de sessions antérieures qui se représentent à l'épreuve sans avoir refait de stages, dont la durée de stage dans une même structure est inférieure à 4 semaines…), pour ces candidats, la note finale de l'épreuve E4 est celle obtenue à la suite de la soutenance orale. La grille d'évaluation de cette épreuve figure en **annexe 7**. A l'issue de la soutenance, une fiche de synthèse, en **annexe 8**, est remplie pour chaque candidat.

	Les convocations établies pour les membres de jury des commissions d'évaluation de cette épreuve pourront prévoir, préalablement aux journées d'interrogation orale des candidats, deux journées de regroupement dans les centres d'interrogations orales, pour la lecture et l'évaluation des mémoires des candidats. Prise en compte dans les sujets d'examen des évolutions en matière de références nutritionnelles. De nouveaux critères de référence en matière nutritionnelle ont été mis en place. Dans une phase de transition, pour les épreuves d'examen, les deux systèmes ont été acceptés. **Depuis la session 2022, seuls sont pris en compte les nouveaux critères de référence.** **REMARQUE IMPORTANTE** : les candidats se présentant à l'épreuve orale « Présentation et soutenance de mémoire » n'émargeront les états de présence qu'à l'issue de leur soutenance.
Épreuve facultative « Engagement étudiant »	La remise des fiches « engagement étudiant » s'effectuera dans les centres d'épreuves orales par le candidat en même temps que le dossier de l'épreuve E4 Soutenance de Mémoire. Les **circulaires inter-académiques préciseront les modalités de transmission des fiches « Engagement Etudiants » aux centres d'épreuves orales et les dates limites de réception de ces fiches.** Le passage de l'épreuve facultative « engagement étudiant » sera successif au passage de l'épreuve E4. Les dates d'épreuve seront communiquées ultérieurement. La commission d'interrogation aura la même composition que celle de l'épreuve E4. Le passage de l'épreuve facultative « engagement étudiant » sera intégré au programme de passage des candidats de l'épreuve E4. La grille d'évaluation est en **annexe 12.**
U5 - Épreuve professionnelle de synthèse	
U5.1 (Sous-épreuve) Étude de cas[*]	**Forme ponctuelle :** Épreuve écrite d'une durée de 3h30. L'épreuve porte sur une étude de cas relative à un individu ou à un groupe précisant : > L'état psychologique et/ou pathologique, éventuellement le bilan alimentaire ; > Le mode de vie ; > Les conditions matérielles et financières du cas proposé. **Contrôle en cours de formation** : Une situation d'évaluation écrite d'une durée de 2h30.
U5.2 (Sous-épreuve) Mise en œuvre d'activités technologiques d'alimentation[*]	**Épreuve pratique d'une durée de 3h00 :** Cette épreuve est passée sous la forme d'un **contrôle en cours de formation** pour les candidats des établissements publics et privés sous contrat préparant le diplôme par la voie scolaire et pour ceux le préparant par la voie de l'apprentissage ou de la formation continue dans un établissement habilité. Tous les autres candidats passent cette épreuve sous **sa forme ponctuelle.** **L'annexe 9** précise les modalités de mise en œuvre de cette épreuve sous la forme du contrôle en cours de formation. La grille d'évaluation de l'épreuve sous forme du contrôle en cours de formation figure en **annexe 10**. La grille d'évaluation de l'épreuve ponctuelle, nationale, qui doit être remplie pour chaque candidat figure dans **l'annexe 11**. Cette épreuve est organisée du **lundi 27 mai au vendredi 31 mai 2024**. Suivant les nécessités arrêtées dans les circulaires inter-académiques, elle peut se prolonger les lundi 03 et mardi 04 juin 2024. **Seuls les sujets 1 à 4 (utilisés dans cet ordre) sont adressés à l'ensemble des centres d'épreuves pratiques**. **Les sujets 5 et 6, rendus éventuellement nécessaires par les organisations inter-académiques, seront demandés spécifiquement à l'académie pilote sujets.**

	Les centres d'épreuves pratiques planifient l'organisation de cette épreuve en fonction du nombre de candidats inscrits (quantité de denrées achetées, nombre de groupes et de jours d'épreuve…). Or, de nombreux candidats inscrits ne se présentent pas à l'épreuve : pour limiter les conséquences négatives de ces absences, il est demandé aux services établissant les convocations des candidats à cette épreuve de faire figurer la mention suivante sur la convocation : **En cas d'absence prévisible à l'épreuve de mise en œuvre d'activités technologiques d'alimentation, prévenir le centre d'épreuves où elle se déroule de votre absence.** **Les matières d'œuvre correspondantes seront impérativement communiquées aux chefs d'établissement concernés début avril 2024.** Avec les matières d'œuvre, seront également adressées aux chefs d'établissement **des instructions concernant l'organisation et la notation de la sous-épreuve** (U.52) et des documents à mettre à disposition des candidats pendant l'épreuve (tables de composition des aliments…). **Les documents (barème, grilles d'évaluation…) figurant dans ce dossier à destination des chefs d'établissement sont les seuls qui puissent être utilisés pour l'évaluation de cette épreuve.**
U6 - Langue vivante étrangère : anglais	**Forme ponctuelle et contrôle en cours de formation :** Épreuve orale composée de deux situations d'évaluation : > Compréhension de l'oral: 30 minutes sans préparation ; > Expression orale en continu et en interaction : 15 minutes avec une préparation de 30 minutes.

- **[*] CALCULATRICE**

Conformément à la circulaire n°2015-178 du 1er octobre 2015 – BO n°42 du 12 novembre 2015, **l'usage de la calculatrice est autorisé si le sujet de l'épreuve le prévoit expressément.**
Les candidats qui disposent d'une calculatrice avec mode examen devront l'activer le jour des épreuves et les calculatrices dépourvues de mémoire seront autorisées.
Ainsi tous les candidats composeront sans aucun accès à des données personnelles pendant les épreuves.
Il vous appartient de prendre toutes les mesures que vous jugerez utiles pour relayer au mieux cette information auprès de vos équipes de surveillance et des candidats.

NB : Il est important de préciser aux candidats équipés d'une calculatrice avec mode examen, que celui-ci devra être activité pour les épreuves, et à la demande du surveillant, ceci afin d'éviter toute rupture d'égalité entre les candidats concernant l'accès à la mémoire des calculatrices et aux données qu'elles contiennent.

- **[**] CONFORMITÉ DES DOSSIERS**

➔ **Épreuve concernée :**
- E4 Présentation et soutenance du mémoire

Le rapport de stage réalisé par le candidat est transmis selon la procédure mise en place par la circulaire d'organisation de l'examen.
La constatation de non-conformité du rapport de stage entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut pas être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut pas lui être délivré.
Cas de non-conformité :

- Absence de dépôt du rapport ;
- Dépôt du rapport au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice ;
- Dossier non conforme aux attendus définis dans l'annexe du référentiel intitulé « stage en milieu professionnel ».

Dans le cas où, le jour de l'interrogation, le jury a un doute sur la conformité du rapport, il interroge néanmoins le candidat. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en œuvre selon des modalités définies par l'académie pilote. Si, après vérification, le rapport réalisé par le candidat est déclaré non conforme, la mention « non valide » est portée à l'épreuve.

Un avis de **NON-CONFORMITÉ** (annexe 16) sera notifié et transmis par mail au candidat concerné par le responsable du centre d'épreuve.
L'ensemble des avis de non-conformité sera transmis également par mail aux services des examens et concours.
Les documents originaux seront archivés dans les centres d'épreuve.

- **[***] ATTESTATION DE NON-PLAGIAT**

➔ Épreuves concernées :
- E4 Présentation et soutenance du mémoire

L'attestation de non-plagiat (**annexe 15**) doit être insérée après la page de garde du mémoire.
Il est conseillé de faire signer cette attestation en début de formation. En effet, elle s'applique à toutes les épreuves en CCF dès la première année.

- **CONVOCATION AUX ÉPREUVES**

Candidats :
Les convocations seront déposées sur le compte Cyclades des candidats au minimum 1 mois avant le début de la première épreuve. Les candidats individuels seront informés de leur(s) centre(s) d'épreuve(s) sur leur convocation. Tous les candidats concernés sont invités à prendre contact avec leur centre d'épreuve à réception de leur convocation afin de pouvoir prendre connaissance, avant l'épreuve, du matériel mis à disposition sur le site.

Commissions d'interrogation :
Les convocations aux professeurs désignés pour faire partie des commissions seront transmises par le service des examens et concours. Les convocations des professionnels seront transmises par les responsables des centres d'épreuves.

- **CORRECTION DES COPIES**

Les corrections des différentes épreuves écrites se feront de manière dématérialisée. Chaque regroupement inter-académique fixera les périodes des corrections ainsi que les réunions d'entente (avant le début des corrections) et d'harmonisation (à la fin de la période de corrections).

FICHE 4
LIVRET SCOLAIRE (voir annexe)
SAISIE DES NOTES CCF
TRANSMISSION DES BORDEREAUX DE NOTATION
PUBLICATION DES RESULTATS

➢ LIVRET SCOLAIRE

Les livrets scolaires établis conformément au modèle joint en **annexe 13** et tous les renseignements utiles concernant les candidats sont à transmettre selon les modalités arrêtées par les académies pilotes. **Les établissements doivent respecter scrupuleusement le modèle du livret scolaire fourni**. Le non-respect de cette consigne empêche la prise en compte du livret au moment du jury.

L'avis mentionné par l'établissement de formation (TF, F, DFSP) sur le livret scolaire sera à renseigner dans l'application Cyclades pour chacun des candidats.

➢ SAISIE DES NOTES CCF

La date de remontée des notes CCF sera fixée par l'académie pilote.

➢ TRANSMISSION DES BORDEREAUX DE NOTATION

La transmission des bordereaux de notation des épreuves orales et pratiques est laissée à la décision des académies pilotes.

➢ LA PUBLICATION DES RESULTATS

La communication des résultats sera réalisée selon la procédure mise en place par l'académie pilote.